

Institut

de France

Académie Royale

des Beaux-Arts



Paris, le 28 Septembre 1838

Le Secrétaire perpétuel de l'Académie

Monsieur le Directeur et Cher Confrère,

L'Académie des Beaux-Arts a reçu la lettre que vous lui avez adressée le ^{dernier} et en a entendu la lecture avec beaucoup d'intérêt. Elle aurait voulu pourvoir s'occuper plutôt des divers objets que votre sollicitude pour tout ce qui concerne l'École des Beaux-Arts de Rome signale à son attention; mais des circonstances indépendantes de sa volonté l'ont empêchée d'entendre jusqu'à ce moment le rapport de la Commission qu'elle avait chargée de lui rendre compte de vos demandes et de vos observations. Ce rapport vient d'être communiqué à l'Académie et je m'empresse de vous transmettre le résultat de la discussion à laquelle il a donné lieu.

La 1^{re} question que vous agitez, est celle de savoir s'il ne serait pas préférable que l'exposition des ouvrages des pensionnaires qui, jusqu'à présent, a été fixée au 1^{er} avril de chaque année, eut lieu le 1^{er} janvier. Vous avez si judicieusement fait ressortir les inconvénients qui résultent de l'état actuel des choses, et les avantages qui résulteraient du changement que vous sollicitez, que l'Académie a complètement partagé votre avis. Elle a, en conséquence, décidé qu'à l'avenir

A Monsieur Ingres, Directeur de l'École de Rome, Membre de l'Institut

L'exposition des pensionnaires auroit lieu à Rome le
1^{er} Janvier de chaque année.

Soit la seconde question relative à la copie que les
élèves peignent d'après les réglementa, doivent faire dans
la 4^e année et que vous voudriez qui leur fut demandée
dans la 1^{re} année de leur séjour à Rome, l'Académie
n'est pas de cette opinion. Elle s'est rappelée que lors de
la rédaction de ces articles des réglementa, ce point avait
été discuté et que ce n'était qu'à après de mures réflexions
qu'il avait été adopté. En effet, il est à considérer qu'à
son arrivée à Rome, l'élève ne peut être encore fixé
sur le choix du maître auquel il donne la préférence
pour sa copie. Il ne peut être encore identifié avec la
manière de travailler école, et il a évidemment besoin de
voir et d'étudier avant de se livrer à un travail qui ne peut
que gagner à l'expérience que l'élève acquiert pas les études
des trois premières années. Il a été, en outre, objecté que
ces trois premières années, devant être passées à Rome,
et l'élève n'ayant la faculté de voyager que dans la 4^e
année de son pensionnat, il se trouverait, ainsi, dans la
nécessité de choisir toujours à Rome, le maître de la
copie qu'il voudrait faire et que, pour remédier à ces
inconveniens, on lui accordât, dès la 1^{re} année, la permission
de voyager, cela ne pourrait être que très préjudiciable
à la marche de son étude en le forçant à employer
soit en courses, soit à faire une copie, le temps qu'il
devrait de préférence consacrer à se familiariser avec
son chef d'école en tous genre que renferment les
édifices et le musée de Rome.

Par toutes ces raisons, l'Académie a décidé que
les réglementa en vigueur relative à la copie que doit
faire le pensionnaire, continueront à recevoir leur
exécution.

Quant aux difficultés qu'éprouvent les deux pensionnaires
graveurs pour obtenir une impression qui puisse leur
être satisfaisante, l'Académie n'a pu trouver de moyen d'y remédier.
Elle espère toutefois et surtout, à cause du rétablissement

de la nouvelle calographie du Pape, qu'on ne peut tarder
de voir s'établir à Rome des imprimeurs qui apporteront
sans doute dans leur travail, les améliorations que l'on
doit attendre.

L'Académie n'a pu qu'applaudir et s'associer aux
vœux que vous exprimez sur l'accroissement désirable des
ouvrages de la Bibliothèque de l'École de Rome,
principalement en ce qui concerne l'art musical. Elle
en conséquence décide qu'une demande à ces effets, sera
adressée aux Ministres de l'Intérieur et de
l'Instruction Publique.

Telles sont, Monsieur le Directeur et cher Confrère,
les décisions prises par l'Académie sur la demande
et observations que vous lui avez adressées. Elle saisit
avec plaisir cette occasion de vous témoigner toute
la satisfaction que lui font éprouver les soins éclairés
que vous ne cessez d'apporter dans l'administration de
cet établissement, dont la direction vous est confiée et
le seul intérêt, que vous prenez à tout ce qui peut
contribuer aux progrès de l'École de Rome.

Recevez, Monsieur le Directeur et cher
Confrère, la nouvelle assurance de mon sentiment
le plus distingué.

Quatremerc De Quincy